

Aires d'alimentation de captage (AAC)

État des lieux et perspectives de l'implication des coopératives

Une enquête menée en 2017 auprès des porteurs de programmes « qualité de l'eau » dans les aires d'alimentation de captage prioritaires pour l'eau potable, montre que les coopératives agricoles sont impliquées dans 92% des réponses et qu'elles contribuent à l'atteinte des objectifs de qualité de l'eau.

DÉFINITIONS

CAPTAGE PRIORITAIRE

Captage d'eau potable dont les ressources sont dégradées par des pollutions diffuses ou qui représente un enjeu stratégique au regard de la population desservie.

AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (ou AAC)

Ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement. Une même aire d'alimentation de captage peut comprendre plusieurs captages.

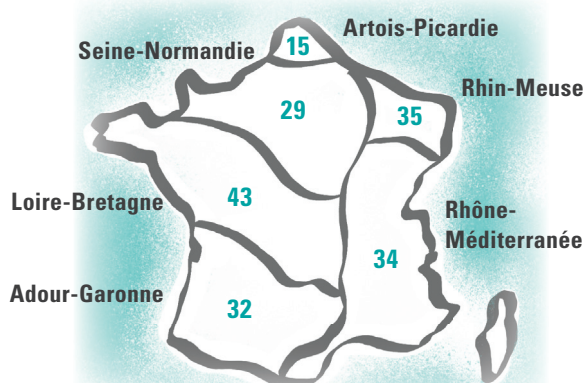
Le Grenelle de l'Environnement (2008) et la Conférence environnementale de 2013 ont désigné **plus d'un millier de captages d'eau potable comme prioritaires sur le territoire national**. En application de la Directive-Cadre Européenne sur l'Eau, un programme d'actions doit permettre de limiter les pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, dans les Aires d'Alimentation de ces captages, afin de préserver la qualité de la ressource en eau.

Au sein des organismes agricoles parties prenantes des actions de terrain, **les coopératives sont directement concernées**. Afin de cerner plus concrètement la place des coopératives agricoles dans ces démarches et les attentes des porteurs de projet, **Coop de France a mené en 2017 une enquête nationale auprès des animateurs et des maîtres d'ouvrage de captages prioritaires**. L'objectif est de caractériser l'implication des coopératives et d'orienter les actions futures du réseau coopératif dans ce domaine.

■ Les réponses représentent 290 captages et 157 AAC.

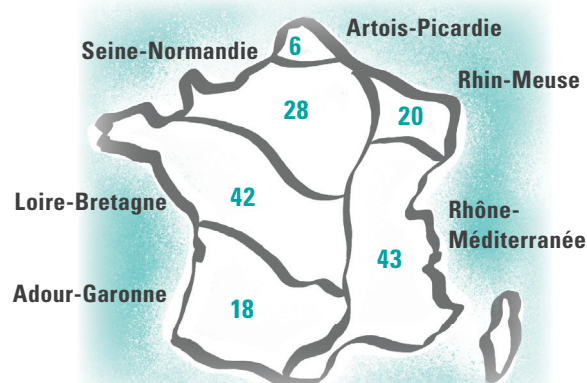
Le **taux de réponse national** de l'enquête est de 33 % et varie de 15 % à 43 % en fonction des bassins des Agences de l'Eau :

TAUX DE RÉPONSES PAR BASSIN (EN %)

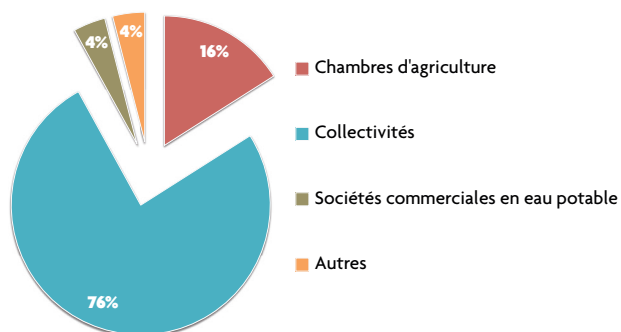


Les réponses correspondent à 157 AAC et 290 captages représentatifs à la fois d'une vision nationale et de la diversité des territoires concernés.

NOMBRE D'AAC AYANT RÉPONDU



STATUT DES STRUCTURES AYANT RÉPONDU



Toutes les réponses proviennent de structures en charge de l'animation des programmes d'actions (programme global ou volet agricole). Et 2/3 de ces structures sont également maîtres d'ouvrage du programme local de préservation de la qualité de l'eau.

À noter que parmi les 76 % de collectivités qui ont répondu à l'enquête, 23 % au moins sont des syndicats d'eau potable.

■ Des coopératives, principalement en grandes cultures et viticulture, sont parties prenantes dans 92% des cas.

D'après les réponses, l'enquête a permis d'établir que **les coopératives sont impliquées dans la très grande majorité des démarches de protection de captages (92 % des réponses)**. Une coopérative peut agir sur plusieurs AAC (jusqu'à 17 d'après cette enquête), et plusieurs coopératives peuvent contribuer au même programme de préservation de la qualité de l'eau d'une même AAC (jusqu'à 8 coopératives).

Parmi elles, **les coopératives céréales-alimentation et les caves viticoles sont particulièrement actives**, le lien entre leur domaine d'activité et les thématiques travaillées dans le cadre des démarches de préservation de la qualité de l'eau étant direct.

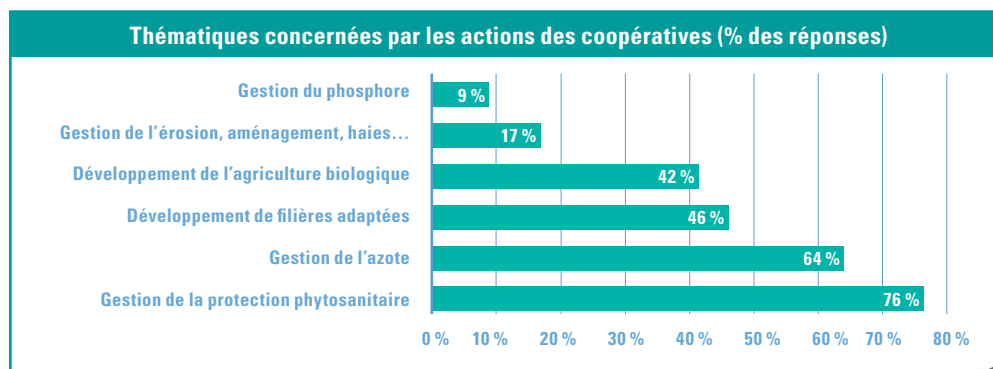
En effet, les 2/3 des coopératives citées ont au moins une activité liée à la collecte, au conseil et à l'approvisionnement pour les grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux) et 30 % des coopératives citées sont des caves coopératives ou ont une activité de conseil et d'approvisionnement en viticulture. Des coopératives d'élevage et de production légumière sont aussi citées, dans une moindre proportion.



■ Dans 2 cas sur 3, les coopératives mènent des actions concrètes sur le terrain.

Dans les 2/3 des réponses à l'enquête, les coopératives mènent des actions concrètes de terrain dans le cadre du programme proposé par le maître d'ouvrage local. Le plus souvent, ces actions concernent d'abord la gestion de la protection phytosanitaire

des cultures et la gestion de l'azote. Dans près de 50 % des cas, les coopératives sont engagées dans le développement de filières adaptées aux objectifs du programme et de l'Agriculture Biologique.



Les coopératives portent des actions de plusieurs types, aux côtés des autres acteurs locaux, agri-

coles et non-agricoles, afin d'accompagner les agriculteurs dans ces domaines :

Relais d'informations sur les objectifs et le plan d'actions auprès des adhérents (69 %)			
Diagnostic et conseil individuels auprès des adhérents (52 %)		Élaboration partenariale du plan d'actions de l'AAC (52 %)	
Journées techniques (44 %)	Essais, expérimentations (42 %)	Animation ou co-animation (36 %)	Planification d'actions collectives (42 %)
Mais aussi : accompagnement à la souscription de MAEC, participation à la réalisation du diagnostic territorial...			

■ Dans 85 % des réponses, les coopératives sont considérées comme des acteurs importants pour l'atteinte des objectifs du programme d'actions.

Les coopératives sont reconnues par 85 % des maîtres d'ouvrage et des animateurs des AAC ayant répondu à l'enquête, comme des acteurs dont la participation au programme d'actions est de nature à faciliter l'atteinte d'au moins une partie des objectifs stratégiques de ces démarches.

Grâce à leur proximité avec les agriculteurs, leur connaissance du terrain et leur ancrage territorial, les coopératives facilitent la mise en place d'actions adaptées au contexte local (aspect cité par 52 % des répondants).

Les coopératives facilitent l'atteinte des objectifs stratégiques suivants :

- le développement de filières compatibles avec les enjeux de la qualité de l'eau (38% des réponses) ;
- la lutte contre les pollutions diffuses (35% des réponses).

Sont mis en avant :

- l'amélioration des pratiques,
- le développement de solutions alternatives.

L'implication des coopératives dans les démarches de protection de la ressource en eau, aux côtés des autres acteurs comme les Chambres d'Agriculture, permet la **diffusion d'un message concerté et homogène de tous les partenaires**. Les coopé-

ratives sont aussi **reconnues pour leur apport technique et pour leur approche des filières** qui permettent de faciliter la valorisation et la prise en compte de l'aspect économique des productions (selon 1/4 des porteurs de projets).

■ Mieux concilier exigences économiques et objectifs environnementaux pour un travail en commun entre coopératives et maîtres d'ouvrages

L'approche économique de la production agricole et le lien aux débouchés sont des atouts reconnus aux coopératives mais cette approche constitue aussi, pour 30 % des répondants, une limite à leur participation optimale à la démarche de préservation de la qualité de l'eau. Certains porteurs de programmes d'actions relèvent ainsi des écarts entre les objectifs environnementaux sur l'AAC et les objectifs économiques agricoles et souhaitent que les coopératives tendent à mieux concilier les 2 approches pour optimiser notamment les conseils en gestion de l'azote et santé végétale.

Une autre limite, citée par 16 % des répondants, est un déficit de connaissance mutuelle entre

coopératives et animateurs / maîtres d'ouvrage de programmes de préservation de la qualité de l'eau. L'attente est de mieux identifier les personnes-ressources au sein de la coopérative et de mobiliser davantage de moyens (temps, personnel) pour échanger avec les animateurs et maîtres d'ouvrage. La communication entre ces partenaires apparaît comme un élément clé pour la bonne collaboration. **Enfin, une attente relevée par environ 10 % des répondants concerne le conseil technique et les techniciens des coopératives.** Il est souhaité que les techniciens soient associés plus directement et plus massivement aux programmes d'actions et aux actions d'accompagnement des adhérents.

■ EN BREF

Les coopératives sont largement associées aux programmes d'actions menées dans les aires d'alimentation de captage. Elles apportent leur connaissance du territoire et leurs contacts privilégiés avec les agriculteurs.

Leurs contributions portent notamment sur :

- l'amélioration des pratiques,
- le développement de solutions alternatives,
- la mise en place de filières adaptées.

Des axes de progrès sont identifiés :

- faire en sorte que chaque coopérative puisse être associée aux projets,
- améliorer la connaissance mutuelle entre, d'une part, les coopératives et, d'autre part, les maîtres d'ouvrage et les animateurs de programme,
- mieux impliquer les conseillers des coopératives,
- concilier enjeux environnementaux et économiques.

Document issu des travaux conduits dans le cadre du programme de développement de Coop de France par les salariés du réseau contributeurs à l'action « La coopérative, lieu de création et de diffusion de solutions agro-écologiques ».

contact : Vincent DREVET, chef de projet

vdrevet@nouvelleaquitaine.coopdefrance.coop



La responsabilité
du ministère
en charge de
l'Agriculture
ne saurait être
engagée.



www.lacooperationagricole.coop